

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Division Statistique

Département des Affaires Économiques

Projet du Cadre d'Assurance de la Qualité des
Statistiques pour le Système Statistique Africain

Mai 2015

Acronymes

BAS	Bureau Australien de la Statistique
CAQ	Cadre d'assurance de la qualité
CAS	Charte Africaine de la Statistique
CDG	Comité des Directeurs Généraux
CEA	Communauté Économique Africaine
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEQD	Cadre d'Évaluation de la Qualité des Données
CNAQ	Cadre National d'Assurance de la Qualité
CUA	Commission de l'Union Africaine
CVS	Chaîne de valeur statistique
DFID	Département pour le Développement International du Royaume-Uni
EUROSTAT	Direction Générale de la Commission Européenne sur les Statistiques Communautaires
FMI	Fond Monétaire International
GSBPM	Modèle Générique du Processus de Production Statistique
INS	Institut National de la Statistique
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
METIS	Métadonnées Statistiques
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ONS	Institut National de la Statistique du Royaume-Uni
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PMI	Programme Minimum d'Intégration
SASQAF	Cadre d'Évaluation de la Qualité des Statistiques Sud-Africaines
SHaSA	Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique
SNDS	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SSA	Système Statistique Africain
SSN	Système Statistique National
STATAFRIC	Institut de la Statistique de l'Union Africaine
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Union Africaine

1 Introduction

La création de l'Institut de la Statistique de l'Union Africaine (STATAFRIC) a comme résultat principal un compte-rendu précis sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre du Programme Minimum d'Intégration (PMI) concernant l'économie du continent et les conditions de vie de ses habitants. L'objectif principal de STATAFRIC est de faciliter la production et l'utilisation de statistiques de qualité, dans le but d'apporter une information objective pour les projets de développement dans les domaines politique, économique, social et culturel et qui constituent le PMI. A terme, ce programme aboutira à la création d'une Communauté Économique Africaine (CEA). Les statistiques permettront de définir les orientations des programmes d'intervention, de définir les objectifs, d'identifier les indicateurs permettant d'évaluer les progrès et avancements (s'ils existent) des différents programmes et projets, et d'évaluer leurs effets et résultats. Il est clairement admis que des contraintes de disponibilité, de qualité des données et de capacités pèsent sur les statistiques africaines¹. Ce rapport se focalise sur la qualité et présente un cadre permettant de garantir la qualité des statistiques produites par le Système Statistique Africain (SSA) puis transmises au PMI. Résoudre cette question s'avère primordial si l'on souhaite que le SSA remplisse les objectifs définis dans le Thème Stratégique 1 de la SHaSA : *Production de statistiques de qualité pour l'Afrique*.

Un grand effort collectif et une large participation seront nécessaires pour finaliser ce cadre d'assurance qualité et pour qu'il obtienne l'adhésion des 54 États-Membres et des autres parties prenantes. Une large participation permettra également à certains pays d'y inclure des problématiques et thématiques qui leurs sont spécifiques en tant que pays au sein de l'organisation régionale à laquelle ils appartiennent. C'est pour cette raison que ce rapport constitue un document de travail à destination d'entités comme le Comité des Directeurs Généraux (CDG) qui devront le faire évoluer et le finaliser ; il est possible que le Bureau des Affaires Économiques de la CUA propose une approche alternative. Une fois que l'élaboration de ce cadre générique sera terminée, les États devront le transcrire et l'adapter au niveau national.

2 Contexte

Après son accès à l'indépendance politique, chaque État africain a formulé des politiques de développement, mis en œuvre des programmes et projets de développement, et est intervenu dans les cas où ces programmes se sont montrés insuffisants, afin de favoriser le développement socio-économique de son pays. En parallèle, on a cherché à développer l'intégration à l'échelle régionale et continentale. Depuis la création de l'OUA il y a 51 ans, les États africains ont tout mis en œuvre pour favoriser l'intégration de leurs économies ainsi que leur pluralité culturelle et sociale au sein d'un cadre politique global. Pourtant, malgré des succès non-négligeables, l'Afrique reste le continent le moins développé.

¹ Commission de l'Union Africaine, Banque Africaine de Développement et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, 2010. Voir référence.

L'une des raisons qui explique le faible rythme de développement est la quasi non-existence d'une gestion axée sur les résultats. En effet, la culture managériale du continent africain se caractérise par une chaîne de responsabilités floue et un manque de transparence dans la conception, la planification, la mise en œuvre et la gestion des programmes de développement. Le manque de responsabilité et de transparence s'explique par la pénurie de statistiques fiables et la faible reconnaissance de leur rôle dans l'élaboration des politiques de la grande majorité des pays africains, ainsi que dans l'analyse des résultats de leurs programmes.

Presque tous les pays africains ont un système statistique faible: la plupart sont trop fragmentés ce qui a pour conséquence une déconsidération des statistiques dans la sphère publique (ou fonction publique). L'une des raisons immédiates de cette faiblesse est un système législatif inefficace qui dans la plupart des cas se focalise sur l'Institut National de la Statistique (INS) plutôt que sur l'ensemble du Système Statistique National (SSN). Lorsque la législation porte sur le SSN, elle donne à l'INS, qui est l'organe de coordination privilégié, l'autorité nécessaire pour superviser le système mais ne donne pas le pouvoir pour coordonner la production et la diffusion des données statistiques. Ceci aboutit à l'existence d'une autorité de coordination qui ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur les autres institutions du SSN productrices de statistiques. Une autre raison, probablement moins présentée mais admise en raison du « politiquement correct », est l'inconfort et la gêne occasionnés lorsque les statistiques mettent en lumière une réalité que l'on préférerait occulter. Cette problématique se pose en général lorsque l'autorité de coordination rend des comptes à un Ministre ou un fonctionnaire de cabinet.

La faible reconnaissance de la statistique au sein de la sphère publique est difficile à faire évoluer étant donné que la statistique se retrouve exclue des plans nationaux et que son financement ne constitue pas une priorité pour l'État. Les budgets consacrés à la statistique sont constamment insuffisants, en général trop peu dotés par les gouvernements et financés par les donateurs. Les relations entre la statistique et les plans nationaux sont généralement limitées et à sens unique. Le développement de la SNDS n'est pas organique mais dépend des donateurs et s'il arrive que cette dernière s'aligne sur les plans nationaux, elle n'y est pas intégrée. La participation à cette SNDS par des acteurs autres que l'INS se limite aux phases de préparation et de conception et ne concerne que de manière limitée la mise en œuvre. Comme déjà mentionné, tout programme d'envergure est financé par des donateurs. La répartition des fonds sur des besoins concurrents ne se révèle pas équilibrée. Seulement 2% des fonds sont alloués à la statistique selon les priorités définies par les donateurs. De ces 2%, la majorité est dédiée au secteur de la santé et aux enquêtes ménages. Par conséquent, très peu de fonds sont disponibles pour la plus grosse partie du travail statistique². De plus, la plupart des budgets nationaux sont décentralisés et seul le budget de l'INS est considéré comme budget vraiment consacré à la statistique.

La faible reconnaissance de la statistique au sein de la sphère publique a eu les conséquences suivantes :

- Une production incomplète qui débouche sur des données statistiques insuffisantes (manque d'information) ;
- Une qualité médiocre ou inconnue des données disponibles ou à produire dû à l'absence de mise en œuvre ou à la non-utilisation de cadres de référence qualité reconnus à l'international (défaut de qualité) ;
- Du personnel et des infrastructures insuffisantes (manque de ressources) ;

² Trayler-Smith, A., 2015 reporting on Amanda Glassman; voir référence.

- Le rôle limité de la statistique dans les programmes de développement nationaux (faible reconnaissance) ;
- Une demande de statistiques orientée par les donateurs ;
- Une insuffisance de financement dans la production nationale des statistiques officielles ;
- Une grande dépendance vis-à-vis des donateurs ;
- Une surestimation/sous-estimation des phénomènes (ex : statistiques sur l'éducation) ;
- Enfin, des problèmes liés à la légitimité, la fiabilité et la confiance qu'on leur accorde.

Le débat international actuel sur la qualité des statistiques africaines laisse assez perplexe. Pour certains, l'état des statistiques africaines est médiocre et déroutant³ ; pour d'autres, il est tragique⁴, enfin pour les derniers il est en transition⁵. Chacune de ces conceptions comporte une part de vérité mais l'essentiel est de comprendre qu'elles expriment une défiance et un manque de légitimité à l'égard des statistiques africaines. Il s'avère donc essentiel de redonner confiance et légitimité aux statistiques africaines.

Nonobstant l'état peu satisfaisant des statistiques africaines, il existe des initiatives pour améliorer la qualité et le stockage des données statistiques : la Charte Africaine de la Statistique (disposition pour un cadre global pour le développement de la qualité), la SHaSA (qui définit le Programme de Statistiques Africaines), la SNDS (pour la planification générale des statistiques nationales), des programmes de TIC (pour améliorer les comptes nationaux), le renforcement des capacités par des organisations panafricaines, le Consensus sur les Données Africaines (pour des données accessibles et axées sur la demande ; pour l'exploitation des données dans la prise de décisions pour le développement et pour favoriser une culture de l'usage ; pour permettre l'indépendance des INS), etc.

Etant donné que le débat sur les statistiques africaines se focalise sur la question de qualité, il s'avère primordial de développer et de mettre en œuvre un cadre d'assurance de la qualité pour améliorer les statistiques du Système Statistique Africain.

La définition de la qualité des statistiques

D'après la norme ISO 9000, la qualité est ce qui permet d'évaluer dans quelle mesure des matériaux, des produits, des processus et des services respectent des normes prédéfinies (exigences, spécificités, lignes directrices, caractéristiques) pour réaliser un objectif déterminé. Le concept permet également d'apprécier dans quelle mesure ces matériaux, produits, processus et services sont adaptés aux objectifs assignés. Ainsi :

« **La qualité d'un objet** est l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire un ensemble d'exigences. Si ces caractéristiques répondent à toutes les exigences, un très haut niveau de qualité ou une excellente qualité est atteinte mais si ces caractéristiques ne répondent pas à toutes les exigences, on obtient un niveau de qualité faible ou une mauvaise qualité. Ainsi, la qualité d'un objet dépend de l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques à satisfaire un ensemble d'exigences. » (ISO 9000)

³ Jerven, M., 2013; voir référence.

⁴ Devarajan, S., 2013; voir référence.

⁵ Kiregyera, B., voir référence.

Dans la statistique officielle, la qualité statistique s'appuie sur quatre éléments interdépendants qui doivent être pris en compte lors de la production. Parmi ces éléments, nous avons :

- Le contexte organisationnel ;
- Les caractéristiques du produit statistique ;
- La perception par l'utilisateur du produit statistique ;
- Enfin, le processus de production statistique.

Le contexte organisationnel

Le contexte organisationnel favorise la production et l'utilisation des statistiques officielles. Au sein du SSA, il se situe au niveau des États Membres de l'Union Africaine. Il s'avère que dans ces Etats membres, les statistiques officielles ne sont généralement pas suffisamment reconnues pour l'utilisation et la mise à disposition des données par l'Etat. À l'heure actuelle, le contexte de production et d'utilisation des statistiques doit être amélioré de manière significative. Comme déjà évoqué précédemment, les données sont parcellaires et leur qualité est soit médiocre, soit ne répond pas aux exigences des normes internationales.

Pour satisfaire la demande en statistiques officielles, il faut que toutes les agences productrices de statistiques pour l'État soient organisées au sein d'un même *système* afin que leurs travaux soient *coordonnés* par une entité centrale, dont le rôle est la *normalisation* des processus de production et la *rationalisation* des produits et de leur utilisation. La tendance au sein du SSA d'établir des SSN constitués principalement d'agences gouvernementales productrices de statistiques devrait permettre de répondre aux besoins des systèmes statistiques. L'INS est censé être en charge de la coordination, de la normalisation et de la rationalisation du système de production statistique

Dans la plupart des États, l'INS est la seule agence mandatée par l'État pour produire les statistiques officielles et c'est lui qui est en charge de la coordination du SSN. Alors que la majorité des utilisateurs se tournent vers l'INS pour répondre à leur demande de statistiques, l'INS ne dispose pas de capacités suffisantes pour répondre à cette demande que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif. Dans tous les cas, l'INS ne sera probablement jamais capable de satisfaire tout seul les exigences de production immense de toutes les statistiques officielles; en effet, il est peu probable, ni même désirable qu'il obtienne les infrastructures et le personnel nécessaire pour produire une quantité de données suffisantes, variées et de qualité pour être en mesure de répondre aux demandes de l'Etat et des autres utilisateurs. L'écart impressionnant qui existe dans l'offre de statistiques officielles doit être comblé par *un effort national* – par des autres organes étatiques en fonction de leurs attributions. Pourtant, la contribution au SSN par d'autres acteurs reste faible car ces derniers ne mesurent pas le potentiel de leurs systèmes administratifs à produire les statistiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ils se tournent vers l'INS, des fournisseurs du secteur privé et les instances internationales pour répondre à leurs besoins en statistiques.

Ainsi, les SSN sont soit plutôt faibles voire quasi inexistants (seul le nom existe), principalement en raison du manque de mécanisme de coordination à disposition de l'INS. Les outils-clé de coordination du SSN doivent inclure, entre autres:

- Une loi statistique (fondamentale et déléguée) ;

- Une direction pour le système statistique gouvernemental ;
- Un cadre de gestion de la qualité, qui inclut des normes communes (partagées) et des cadres d'assurance et d'évaluation de la qualité ;
- Une planification statistique (SNDS) ;
- Une chambre de compensation statistique ;
- Une professionnalisation du corps des statisticiens ;
- Des forums de discussions de la statistique ;
- Une charte éthique ;
- Un appui technique (renforcement des capacités) ;
- Des formations ;
- Enfin, un système de gestion des informations statistiques (base de données harmonisée).

Pendant la dernière décennie, avec une demande croissante en statistiques, les plaidoyers se sont multipliés pour une plus grande reconnaissance du rôle de la statistique. Des organisations internationales ou panafricaines ont été les moteurs de ces démarches de valorisation des statistiques grâce à la promotion de diverses initiatives, notamment en faveur de la création ou du renforcement des mécanismes de coordination. Parmi ces mécanismes, on peut notamment citer les Stratégies Nationales pour le Développement des Statistiques (SNDS), les cadres généraux de qualité (ex : la Charte) et les programmes de renforcement des capacités statistiques.

Le présent document présente un cadre d'évaluation de la qualité qui constitue une composante essentielle d'un système de gestion de la qualité, un des mécanismes de coordination du SSN.

Caractéristiques d'un produit statistique

Les caractéristiques qui déterminent la qualité d'un produit statistique sont généralement appelées *composantes de la qualité*, *critères de qualité* ou *aspects qualitatifs*. S'il est vrai que dans les économies avancées du monde, les cadres de qualité (ceux incluant les aspects qualitatifs) font parties intégrantes de la culture d'assurance qualité des statistiques, ces mêmes cadres doivent encore être adoptés dans la majorité des pays en développement, y compris les pays dits à revenus intermédiaires. Des pays africains tels que l'Éthiopie, le Rwanda, les Seychelles et l'Afrique du Sud, entre autres, adoptent progressivement les cadres internationaux pour assurer la qualité de leurs statistiques officielles. Leurs transpositions s'appuient sur le CEQD du FMI et les textes dérivés, notamment le CAQ de Statistique Canada et celui du Système Statistique Européen. Cependant, les données concernant l'application de ces cadres ne sont pas aisément disponibles. Jusqu'à présent, des consultants ont parfois été mobilisés pour évaluer des produits en utilisant le CEQD.

La perception du produit statistique par les utilisateurs

Il est important que l'aspect qualitatif des données tienne compte de la *perception* réelle de l'utilisateur sur la qualité d'un produit statistique. C'est la raison qui explique la définition de Statistique Canada sur la qualité statistique et adoptée à l'international, comme « l'adaptation des données à leur utilisation »⁶, ou bien

⁶ Statistique Canada, 2002

« l'adaptation des données à leurs objectifs »⁷ selon l'Institut National de la Statistique du Royaume-Uni (ONS) et de l'Australie (BAS)⁸ (2009). Cette définition reflète le point de vue de l'utilisateur. Ainsi, en termes de production statistique, la qualité d'une donnée est fonction de son utilité.

La légitimité d'une information statistique dépend à la fois de la qualité intrinsèque de la donnée statistique mais également de *la confiance* que l'utilisateur lui accorde. Ces deux éléments se reflètent directement sur l'agence productrice. La réputation d'une agence a un impact direct sur le niveau de confiance accordé aux statistiques qu'elle produit. Pratiquement toute la documentation sur les cadres de qualité et les codes de bonnes pratiques, notamment *Les Principes Fondamentaux de la Statistique Officielle* de l'ONU ainsi que le CNAQ, mettent en avant l'importance des facteurs institutionnels comme fondement de la qualité statistique. Par conséquent, les dirigeants des agences statistiques doivent s'efforcer d'encourager une culture de la qualité statistique et promouvoir un environnement dans lequel cette qualité est reconnue comme élément incontournable de leurs travaux statistiques.

La qualité d'une donnée peut rarement être « mesurée » de manière explicite. Si les composantes de la qualité demeurent inchangées, la plupart du temps les utilisateurs percevront la qualité du produit différemment par rapport à un organe étatique producteur de statistiques (autorité statistique). Cette différence est due au degré d'importance accordé à ces composantes. De manière générale, les utilisateurs ne se focalisent que sur deux composantes pour évaluer un groupe de données statistiques : il s'agit de la *comparabilité et la cohérence des données* et leur *actualité* (y compris la fréquence de production). En outre, les utilisateurs ont parfois des difficultés à évaluer certaines composantes de la qualité. Par exemple, ils peuvent accorder moins d'importance à leur précision par rapport à l'actualité des données; manquer d'expertise pour évaluer certaines composantes comme la précision ; ou ne pas être informés sur ces composantes. Se pose donc un problème *de communication* que les producteurs de statistiques doivent admettre et régler. Le défi est de sortir d'une vision qui ne privilégie que le producteur pour y inclure l'utilisateur, en facilitant l'accès aux données pour des utilisateurs non spécialisés. Cette problématique se pose notamment lorsque les statisticiens tentent de communiquer leurs travaux aux utilisateurs, point qui semble particulièrement sensible. Les producteurs statistiques doivent être capables de prendre en compte à la fois la qualité réelle de leurs données mais également la qualité perçue, ce qui ne constitue pas encore une pratique courante.

Le processus de production statistique

Le processus de production est déterminant pour évaluer la qualité d'un produit. Différents processus accordent une priorité à différentes composantes de la qualité, par exemple avec des compromis entre précision et budget, ou précision et actualité. Par conséquent, aucun processus de production n'est en mesure d'optimiser toutes les composantes de la qualité en même temps. S'il n'existe pas de définition normalisée du processus de production, comme c'est le cas pour la qualité du produit, la chaîne de valeurs statistique (CVS) fournit néanmoins un cadre efficace. Cette CVS normalisée, et sur laquelle les instances internationales s'entendent, fait partie d'un *modèle de processus de production statistique* plus large, développé par le groupe de travail commun

⁷ Office for National Statistics, 2007

⁸ Bureau Australien de la Statistique (BAS)⁸ (2009)

UNECE/Eurostat/OCDE sur les Métadonnées Statistiques (METIS) en 2009⁹. Les variables-types de ce processus sont les ressources utilisées (y compris le temps), la charge pesant sur les répondants et le taux de réponse, le taux d'erreur, notamment au cours de l'entrée des données ou de la révision, etc.

3 Cadre d'Évaluation de la Qualité

Le cadre d'évaluation de la qualité des données du Système Statistique Africain décrit les normes et les indicateurs pour évaluer les statistiques africaines. Ces critères et procédures s'alignent sur les Principes de la Charte Africaine de la Statistique, elle-même intégrant les Principes Fondamentaux de la Statistique Officielle de l'ONU, le CEQD du FMI, le CAQ du Système Statistique Européen, le CAQ de Statistique Canada, le CAQ du Bureau Australien de la Statistique (BAS), les Recommandations pour la Qualité de la Statistique Publique de Statistiques Finlande, le CAQ de l'office statistique Sud-africain (SASQAF) et d'autres. Il correspond ainsi aux normes internationales.

Le cadre suit les recommandations de la Charte Africaine de la Statistique puisqu'il en constitue l'instrument de transposition. Les six grands principes de la Charte reprennent les aspects qualitatifs ci-dessous :

- L'indépendance professionnelle ;
- La qualité ;
- Le mandat pour la collecte de données et les ressources ;
- La diffusion ;
- La protection des données individuelles, des sources et des répondants ;
- La coordination et la coopération.

Comme indiqué dans la Charte, chaque grand principe se compose de plusieurs sous-principes. Les éléments essentiels pour la qualité ont été identifiés au sein de chaque sous-principe. Des indicateurs ont également été répertoriés pour chaque élément afin d'apprécier la qualité de l'élément en question. Dans la plupart des cas, il existe plusieurs indicateurs pour chaque élément.¹⁰ En Annexe, le cadre a été comparé aux Recommandations des Nations Unies pour un modèle de Cadre National d'Assurance de la Qualité (CNAQ). Même s'il est difficile de trouver des correspondances linéaires entre les deux, le contenu du présent projet recouvre celui des Nations Unies.

⁹ Groupe de travail commun UNECE/Eurostat/OCDE sur les Métadonnées Statistiques (METIS) *Modèle de Processus de Production Statistique*, Version 4.0, Avril 2009. Bruxelles: Secrétariat de l'UNECE, Avril 2009. Disponible sur <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM+Final.pdf?version=1> version PDF; <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM+v4.0.doc?version=1> version Word; et <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM.ppt?version=1> Présentation PowerPoint faite lors de la session ISI à Durban, en août 2009. 18 Février 2012

¹⁰ Statistics South Africa, 2012: voir référence.

Tableau 1: Cadre Générique d'Assurance de la Qualité pour le Système Statistique Africain

Principe 1: Indépendance professionnelle		
Description: L'indépendance professionnelle sous-tend que les autorités statistiques exercent leur mandat sans influence extérieure afin d'assurer la crédibilité de leurs statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
1.1: Indépendance scientifique Description: les autorités statistiques doivent pouvoir exercer leurs activités selon le principe de l'indépendance scientifique, en particulier vis-à-vis du pouvoir politique et de tout groupe d'intérêt ; cela signifie que les méthodes, concepts et nomenclatures utilisés pour l'exécution d'une opération statistique doivent être sélectionnés seulement par les autorités statistiques sans aucune interférence de quelque forme que ce soit et dans le respect des règles d'éthique et de bonne conduite.	1.1.1a L'indépendance lors de la production et de la diffusion des statistiques vis-à-vis de tout individu, groupe de pression ou autorité politique est garantie par la loi. 1.1.1b Tout conflit entre la loi statistique et les autres textes législatifs portant sur les règles, les régulations, les politiques publiques et les procédures doit être résolu en faveur de la loi statistique.	1.1.1.1a La législation garantissant sans ambiguïté l'indépendance du développement, de la production, de la diffusion et de l'utilisation des statistiques contre toute interférence d'autorités politiques ou de tout autre groupe de d'intérêt est adoptée. Cette même loi assigne également les rôles et les responsabilités aux autres agences de statistiques qui contribuent au SSN. 1.1.1.1b Des mécanismes permettant de résoudre les conflits entre la loi statistique et les autres textes législatifs sont en place.
	1.1.2 Il existe des mécanismes (politiques, procédures, protocoles et autre législation subordonnée) avérés pour consolider le rôle exclusif et le pouvoir de contrôle de l'autorité statistique sur la production et la diffusion des statistiques, notamment en ce qui concerne les méthodes, normes et procédures, mais également en termes de contenu et périodicité des publications statistiques.	1.1.2.1 Une CVS pour les enquêtes et les registres est mise en place et diffusée. Elle est définie de manière indépendante par l'autorité statistique sans interférence de la part d'individus, de groupes d'intérêt ou d'instances politiques.
	1.1.3 Il existe des mécanismes permettant à l'autorité statistique de s'assurer que les codes d'éthique professionnelle et de bonne conduite sont respectés tout au long du processus de production et de diffusion.	1.1.3.1 Il existe un code d'éthique professionnelle ou de bonne conduite à respecter pendant la production et la diffusion des données statistiques.
	1.1.4 Les publications statistiques sont diffusées de manière distincte, indépendamment de toute annonce politique.	1.1.4.1 Il existe un logo ou un sigle pour accompagner toute publication de statistiques. Ce dernier a été annoncé publiquement.

Principe 1: Indépendance professionnelle

Description: L'indépendance professionnelle sous-tend que les autorités statistiques exercent leur mandat sans influence extérieure afin d'assurer la crédibilité de leurs statistiques.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
1.2 Impartialité Description: les autorités statistiques doivent produire, analyser, diffuser et commenter les statistiques africaines dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle, transparente, neutre et non biaisée. Les utilisateurs ont droit à une égalité de traitement.	1.2.1 Le principe d'impartialité lors de la diffusion des statistiques est garanti par la loi statistique.	1.2.1.1 La loi statistique comporte une clause réaffirmant le principe d'impartialité lors de la diffusion des statistiques.
	1.2.2 La production, l'analyse et la diffusion des statistiques se fait sans parti pris envers des individus, groupes de pression ou instances politiques.	1.2.2.1 Un document détaillant le fonctionnement et les procédures que l'autorité statistique applique dans la production, l'analyse et la diffusion des statistiques est disponible pour l'information du public ; le document mentionne le contenu standard des publications et inclut les métadonnées dans les publications.
	1.2.3 Les informations statistiques sont publiées de manière impartiale. Le pré visionnage d'informations statistiques sous embargo est annoncé publiquement.	1.2.3 Il existe un protocole public réaffirmant l'impartialité du processus de la diffusion et il est disponible pour toutes les parties prenantes.
	1.2.4 L'autorité statistique peut s'exprimer sur toute statistique ou tout problème qui s'y rattache de manière publique ; ces commentaires peuvent comporter une critique sur tout aspect lié à la CVS utilisée, à l'interprétation, aux abus ou la mauvaise utilisation des statistiques officielles ou nationales.	1.2.4.1 Il existe une politique réaffirmant sans ambiguïté le droit de l'autorité statistique à s'exprimer de manière publique sur tous les aspects des statistiques (critique, mauvaises interprétations et abus) qu'elle diffuse au public.
1.3 Responsabilité Description: les autorités statistiques et les statisticiens africains doivent recourir à des méthodes de collecte, de traitement, d'analyse et de	1.3.1 Des méthodes pertinentes reconnues par des pairs ou définies par les instances internationales sont utilisées pour la collecte, le traitement, l'analyse et la présentation des données statistiques.	1.31.1 Il existe un manuel de Méthodologie Statistique qui s'aligne sur les bonnes pratiques reconnues au niveau international.
	1.3.2 L'autorité statistique se doit impérativement de corriger tout mauvais usage et toute mauvaise interprétation faite des statistiques dont elle a la charge.	1.3.2.1 Il existe un programme qui permet la conversion des statistiques en informations statistiques susceptibles d'être lues et comprises par les utilisateurs ou le public, afin de réduire au

Principe 1: Indépendance professionnelle		
Description: L'indépendance professionnelle sous-tend que les autorités statistiques exercent leur mandat sans influence extérieure afin d'assurer la crédibilité de leurs statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
présentation des données statistiques claires et pertinentes. De plus, les autorités statistiques ont le droit et le devoir de faire des observations sur les interprétations erronées et les utilisations incorrectes de l'information statistique qu'elles diffusent.		<p>maximum les risques d'interprétation.</p> <p>1.3.2.2 Il existe un programme de formation destiné aux utilisateurs pour leur permettre d'interpréter correctement les statistiques produites par l'autorité statistique, et pour éclairer sur les conséquences des prévisions statistiques.</p>
	1.3.3 Toute publication (diffusion) de statistiques s'accompagne de la description des métadonnées de manière transparente.	
1.4 Transparence Description: pour faciliter une interprétation correcte des données, les autorités statistiques doivent fournir des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'elles utilisent, en conformité avec les normes scientifiques. Le droit interne régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doit être accessible à tout public.	1.4.1 Chaque phase du processus de production statistique est documentée et rendue publique.	1.4.1.1 Les manuels standardisés concernant la méthodologie utilisée lors de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la présentation de chaque série statistique sont publiés.
	1.4.2 Il existe des procédures pour veiller à l'utilisation rigoureuse et systématique des concepts, définitions et classifications normalisés.	<p>1.4.2.1 Un manuel regroupant les concepts et les définitions de la CVS en vigueur pour les enquêtes et les registres est publié.</p> <p>1.4.2.2 Les nomenclatures et classifications utilisées dans les enquêtes et les registres sont publiées.</p> <p>1.4.2.3 Un guide sur les interprétations des données et sur les prévisions de chaque série statistique est publié.</p>
	1.4.3 Un droit de regard permanent sur la loi statistique est encouragé.	1.4.3.1 Une version simplifiée de la loi statistique est publiée et mise à disposition du public.

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
2.1 Pertinence Description: Les statistiques africaines doivent répondre aux besoins des utilisateurs.	2.1.1 Les utilisateurs internes et externes des statistiques sont identifiés et listés.	2.1.1.1 Il existe une base de données des utilisateurs internes et externes.
	2.1.2 Il existe une méthode pour identifier les besoins des utilisateurs.	2.1.2.1 Un outil pour répertorier les besoins des utilisateurs est développé (ex : un questionnaire). 2.1.2.2 Une enquête sur les besoins des utilisateurs est menée de manière régulière (ex : une fois par an).
	2.1.3 Il existe un processus pour évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs.	2.1.3.1 Il existe un outil pour évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs (ex : un questionnaire). 2.1.3.2 Une enquête sur la satisfaction des utilisateurs est menée de manière régulière (ex : une fois par an). 2.1.3.3 Les programmes de travaux statistiques incluent les besoins prioritaires des utilisateurs.
2.2 Pérennité Description: Les statistiques africaines doivent être conservées sous une forme aussi détaillée que possible afin d'en garantir l'utilisation par les générations futures, tout en respectant les principes de confidentialité et de protection des répondants.	2.2.1 Les ressources sont disponibles pour permettre la production statistique sur le long terme.	2.2.1.1 La procédure budgétaire nationale doit garantir la couverture des séries statistiques existantes et à venir en fonction des priorités nationales.
	2.2.2 Une technologie adaptée est utilisée pour permettre l'archivage des microdonnées afin d'analyser les séries temporelles.	2.2.2.1 L'infrastructure informatique est mise en place pour l'archivage et la récupération des données.
	2.2.3 La confidentialité des microdonnées est assurée.	2.2.3.1 Il existe des mesures pour garantir la confidentialité des microdonnées.

Principe 2: Qualité

Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
<p>2.3 Sources de données</p> <p>Description: Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être issues de diverses sources, qu'il s'agisse de recensements, d'enquêtes statistiques et/ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent sélectionner leur source en tenant compte de la qualité des données qui peuvent être produites, de leur actualité, et plus particulièrement de la charge pesant sur les répondants et sponsors. L'utilisation par les autorités statistiques des fichiers administratifs à des fins statistiques doit être garantie par le droit interne sous réserve de confidentialité.</p>	<p>2.3.1 Les sources de données – recensements, échantillons, enquêtes par sondage, registres – sont mentionnés dans la loi conformément aux critères de confidentialité.</p>	<p>2.3.1.1 La loi statistique – fondamentale comme déléguée – détaille un procédé pour l'identification des sources de données telles que les recensements, échantillons, enquêtes par sondage et registres tout en garantissant leur confidentialité.</p>
	<p>2.3.2 Il existe un instrument pour évaluer la qualité des sources de données potentielles et permettre de les choisir en fonction de l'usage que l'on souhaite en faire.</p>	<p>2.3.2.1 Il existe un instrument pour évaluer la qualité des sources de données existantes et potentielles.</p>
	<p>2.3.3 Il existe un système permettant d'évaluer la contemporanéité de la production statistique.</p>	<p>2.3.3.1 Il existe un processus pour évaluer l'actualité ou la contemporanéité des séries statistiques existantes.</p>
	<p>2.3.4 Il existe un outil pour mesurer la charge des répondants et qui est utilisé pour la réduire d'une enquête à l'autre.</p>	<p>2.3.4.1 Il existe des méthodes et des pratiques permettant de mesurer et de réduire la charge des répondants dans toute entreprise de collecte de données.¹¹</p> <p>2.3.4.2 Il existe des objectifs de réduction de la charge des répondants qui recouvrent tous les types d'entreprise de collecte de données.</p>
	<p>2.3.5 Il existe un procédé pour évaluer l'efficacité des ressources, notamment les financements, en ce qui concerne l'actualité, la charge des répondants et les sponsors.</p>	<p>2.3.5.1 L'efficacité de l'allocation des ressources (en particulier les financements) peut être évaluée en lien avec les priorités définies, la charge des répondants et les sponsors.</p>
	<p>2.3.6 Il existe un système pour partager les données entre les différentes autorités statistiques.</p>	<p>2.3.6.1 Le processus permettant le partage des données entre les différentes autorités statistiques est en place.</p>

¹¹ Ces méthodes et pratiques peuvent inclure des sondages définitifs ou des sondages pilotes créés spécifiquement pour mesurer la charge pesant sur les répondants en utilisant – à titre d'exemple - une combinaison entre la longueur des instruments, l'opinion des participants sur l'utilité d'un instrument utilisé ou sur sa nature intrusive, sur les méthodes d'enquête utilisées, etc.

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
<p>2.4 Exactitude et fiabilité</p> <p>Description: Les statistiques africaines doivent refléter la réalité de manière exacte¹² et fiable.¹³</p>	<p>2.4.1 Le processus de prévision statistique applique les standards et toute autre mesure pour évaluer l'exactitude des données.</p> <p>2.4.2 Le processus de prévision statistique applique les standards et tient compte de toute autre mesure pour évaluer le degré de fiabilité des données.</p>	<p>2.4.1.1 Les outils permettant d'évaluer la qualité statistique contiennent des standards et des nouvelles mesures pour vérifier l'exactitude des prévisions statistiques.</p> <p>2.4.1.1a Pour une enquête par sondage, on prévoit et publie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les erreurs d'échantillonnage¹⁴; • les erreurs non liées à l'échantillonnage¹⁵ <p>2.4.1.1b Pour les registres/cadres, on prévoit et publie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mesure de sous-déclaration, • le taux d'attribution des dossiers, • la mesure d'exhaustivité (données manquantes), • le taux d'erreur d'encodage, • le taux de correction, • le taux d'échec des corrections, • le taux d'attribution des sous-déclarations, • le taux d'attribution des valeurs manquantes, • la fréquence d'entretien des registres/cadres,

¹² L'exactitude d'une prévision statistique est déterminée en fonction du degré de rapprochement entre la prévision statistique d'un phénomène et la véritable valeur de ce dernier.

¹³ La fiabilité d'une prévision statistique est la cohérence géographique ou temporelle d'un processus ou d'une prévision; autrement dit, le degré de rapprochement entre les résultats du premier processus, ou de la première prévision, et les résultats des suivant(e)s (ex : les second test de fiabilité servent à établir la fiabilité du travaux de terrain pendant une enquête en comparant un échantillon du second test à celui du principal).

¹⁴ La mesure des erreurs d'échantillonnage inclut: l'erreur-type, le coefficient de variation (CV), l'intervalle de confiance (IC), l'erreur quadratique moyenne (EQM), et l'effet du plan de sondage (EPF).

¹⁵ La mesure des erreurs non-liées à l'échantillonnage et qu'il faut prendre en compte incluent entre autres: le sous-dénombrement, une correspondance actualisée entre les unités administrative et les unités statistiques, le taux de répétition, le taux d'unités hors du champs de l'échantillon en fonction du nombre total d'unités de l'échantillon, le taux d'unités mal classées en fonction du nombre total d'unités de l'échantillon, les incidences des instruments de collecte de données sur les prévisions, les incidences des méthodes de collecte de données, les incidences dues aux méthodes de collecte de données, les incidences dues aux enquêteurs, les incidences dues aux répondants, le taux de réponse par procuration, le taux d'erreur dans l'entrée des données, le taux d'erreurs de codage, le taux moyen de rectification, le taux de réussite des rectifications, le taux d'échec des rectifications, le taux de non-réponse de chaque élément, le taux de non-réponse de chaque unité, le taux d'attribution de réponse aux éléments non-répondus, le taux d'attribution de réponse aux unités non-répondues, la mise en correspondance des fichiers.

Principe 2: Qualité

Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
		<ul style="list-style-type: none">• la mesure de l'impact de l'entretien des cadres. <p>2.4.2.1 Fiabilité</p> <ul style="list-style-type: none">• Les utilisateurs sont tenus informés des processus utilisés lors de la création des cadres d'échantillons et de leur actualité. Les manquements sont signalés.• Les informations concernant l'entretien des cadres d'échantillons incluent la mise à jour du nombre de naissances et de décès dans la population.• Les informations sur la création des échantillons incluent leur taille et les méthodes utilisées.• Les procédés employés pour réduire les erreurs de mesures (ex : évolution des questionnaires, enquête pilote, etc.) sont documentés de manière exhaustive.• Le retour des répondants concernant la difficulté (ou autre) pour répondre à l'enquête ainsi que les solutions à apporter sont documentés dans un rapport.• Le degré d'incertitude d'une information liée au fait que les répondants ont perçu la question comme sensible doit pouvoir être évalué.• Les utilisateurs ont accès à la description des méthodes utilisées et aux raisons pour lesquelles elles ont été choisies.• La/les méthode(s) de prédiction des variantes sont accessible(s), notamment lorsque les formules standard ne sont pas directement applicables, comme c'est le cas lors de créations d'échantillons complexes ou à plusieurs degrés, mêlées à des enquêtes panachées, des créations de registres de données et les échantillons de ces mêmes registres.

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	<p>2.4.3 Des mesures de qualité sont en place pour superviser le processus statistique, et notamment la qualité du produit.</p>	<p>2.4.3.1 La CVS existante est calibrée pour accommoder les niveaux nécessaires.</p> <p>2.4.3.2 Des mesures de qualité sont définies pour superviser les activités statistiques à chaque niveau de la CVS.</p> <p>2.4.3.3 Il existe un processus de gestion de la qualité documenté et publié.</p> <p>2.4.3.4 Un rapport sur l'évaluation et la validation des sources de données est disponible.</p>
	<p>2.4.4 Des directives qualité sont en place.</p>	<p>2.4.4.1 Il existe un cadre d'assurance qualité ainsi que des directives pour le mettre en place.</p>
<p>2.5 Continuité</p> <p>Description: Les autorités statistiques garantissent la continuité et la comparabilité dans le temps des informations statistiques.</p>	<p>2.5.1 Les concepts, définitions, classifications, méthodologies et cadres sont normés pour garantir les comparaisons dans le temps.</p>	<p>2.5.1.1 Les concepts et les définitions normés sont publiés dans un abrégé.</p> <p>2.5.1.2 Un catalogue des classifications choisies et adaptées aux réalités des pays africains est publié.</p> <p>2.5.1.3 Un manuel des méthodologies communes à différents domaines statistiques est publié.</p> <p>2.5.1.4 Un cadre commun (comme celui d'échantillon maître) est disponible pour toutes les agences du SSN.</p> <p>2.5.1.5 Il existe un programme pour conserver les cadres existants (mises à jour).</p> <p>2.5.1.6 Il existe des procédures pour vérifier l'application des concepts, définitions et classifications normés utilisés dans le SSN.</p>
<p>2.6 Cohérence et comparabilité</p> <p>Description: Les statistiques africaines doivent présenter une cohérence interne dans le temps et</p>	<p>2.6.1 Des normes reconnues au niveau international – concepts, définitions, classifications, méthodologie – ont été adaptés pour la collecte de données.</p>	<p>2.6.1.1 (cf. indicateurs 2.5.1.1 - 2.5.1.6)</p>
	<p>2.6.2 Il existe des pratiques permettant l'utilisation des</p>	<p>2.6.2.1 Un processus d'harmonisation avec un cadre de coordination mesurant le</p>

Principe 2: Qualité

Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
<p>permettre la comparaison entre les régions et les pays. A cette fin, il doit être possible de combiner et d'utiliser conjointement des données connexes provenant de sources différentes. Les concepts, classifications, terminologies et méthodes établis et reconnus au niveau international doivent être utilisés.</p>	normes et des cadres communs et ainsi l'uniformité entre les fichiers de données.	<p>degré de conformité dans la mise en œuvre de standards et cadres communs est entériné par la loi.</p> <p>2.6.2.2 Des procédés et protocoles de méthodologie sont entérinés par la loi et garantissent la cohérence des ensembles de données au sein du SSN.</p>
	2.6.3 Il existe un processus pour garantir la cohérence et l'uniformité interne des statistiques.	<p>2.6.3.1 Des unités communes d'exploitation statistiques sont définies et publiées de manière substantielle et géographique, ce qui inclut les mises à jour au sein du SSN.</p> <p>2.6.3.2 L'utilisation de protocoles pour l'utilisation de concepts communs et de méthodes harmonisées pour la production de statistiques spécifiques est garantie par la loi.</p> <p>2.6.3.3 La cohérence et l'uniformité entre des données produites à des fréquences différentes, du même domaine socioéconomique, des mêmes sources et produits sont inclus dans l'outil d'évaluation de la qualité.</p>
	2.6.4 Il existe un processus pour garantir la comparabilité des statistiques entre séries et ensemble de données.	<p>2.6.4.1 Il existe des protocoles garantis par la loi pour utiliser les concepts communs et les méthodes harmonisées pour les produits statistiques spécifiées.</p> <p>2.6.3.2 L'outil d'évaluation de la qualité comprend la comparabilité des données dans le temps, au niveau des différentes géographies, secteurs et sous-populations administratives.</p>
	2.6.5 Il existe un procédé pour garantir la cohérence des statistiques sur une période raisonnable.	2.6.5.1 Une période minimum pour l'analyse significative des séries temporelles est déterminée et appliquée. .
	2.6.6 Il existe un programme pour garantir la comparaison transnationale des données conforme aux dispositions du SSA.	<p>2.6.6.1 Les statistiques sont préparées en s'appuyant sur des secteurs spécifiques afin de faciliter les comparaisons transnationales.</p> <p>2.6.6.2 Les processus pour garantir la cohérence et la comparabilité des statistiques, y compris au niveau transnational, sont établis dans le cadre de la</p>

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
		SHaSA.
2.7 Ponctualité Description: Les statistiques africaines doivent être diffusées en temps utile et, dans la mesure du possible, selon un calendrier annoncé à l'avance.	2.7.1 Les dates, périodes et procédures de publication sont communiquées avant la publication des statistiques.	2.7.1.1 La publication d'un calendrier de publication préalable, qui inclut la publication de tout résultat préliminaire de toute collecte de données, se fait au niveau central.
	2.7.2 Toute modification du calendrier de diffusion est annoncée en temps utile, expliquée et reportée.	2.7.2.1 Toute modification du calendrier de publication préliminaire, y compris les nouvelles échéances, est publiée au niveau central au préalable et, quand cela est possible, suffisamment à l'avance pour tenir les clients informés.
	2.7.3 Les résultats préliminaires peuvent être publiés quand cela est estimé nécessaire.	2.7.3.1 La production statistique s'aligne sur les cycles d'élaboration des politiques nationales.
	2.7.4 La ponctualité s'adapte aux normes internationales de diffusion.	2.7.4.1 Les normes internationales de diffusion sont adoptées et publiées au sein du SSN dans son ensemble.
2.8 Actualité Description: Les statistiques africaines doivent tenir compte des derniers événements et être d'actualité.	2.8.1 Les statistiques reflètent les derniers événements.	2.8.1.1 Les programmes de travaux des autorités statistiques tiennent compte des besoins des responsables politiques et des utilisateurs.
	2.8.2 Les statistiques sont produites durant les périodes demandées pour satisfaire l'usage que l'on veut en faire.	2.8.2.1 Il existe une stratégie pour le suivi des délais d'exécution des statistiques et réduire le temps d'attente entre la fin de la collecte et la publication des résultats. 2.8.2.2 cf. indicateur 2.7.3.1
	2.8.3 La mesure du degré d'actualité s'applique lors de la production statistique.	2.8.3 Il existe une mesure du degré d'actualité régulièrement utilisée lors de la production statistique.
	2.8.4 Il existe un processus de révision régulière des séries statistiques et ainsi évaluer leur contemporanéité.	2.8.4 Il existe un processus (tel que l'existence de forums des utilisateurs, de comités scientifiques ou consultatifs) pour évaluer la contemporanéité de la production statistique.
	2.8.5 Il existe un processus permettant l'examen	2.8.5 Il existe un processus (tel que l'existence d'une unité chargée des politiques,

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	continu du contexte d'une politique ou de celui de l'utilisateur afin de déterminer si le développement de ces derniers nécessite une nouvelle série statistique.	d'une page internet pour recueillir les commentaires et remarques des clients) pour suivre en permanence les changements et les développements de contexte des politiques et des utilisateurs, afin d'identifier les écarts pouvant être comblés par de nouvelles séries statistiques.
2.9 Spécificités Description: Les méthodes de production et d'analyse de l'information statistique doivent tenir compte des spécificités africaines.	2.9.1 Il existe une base de données des statistiques produites adaptée aux besoins particuliers des utilisateurs.	2.9.1.1 Un abrégé d'indicateurs/Indices est développé pour identifier précisément ce que les utilisateurs recherchent et pour définir de manière adéquate les domaines et l'étendue de la production statistique.
	2.9.2 Des méthodes statistiques adaptées aux problématiques africaines (tel que le nombre de bidonvilles et le secteur non-structuré) ont été développées.	2.9.2.1 Il existe un programme de recherche et de formation pour adapter et développer une méthodologie permettant de traiter les particularités africaines.
2.10 Sensibilisation Description: Les Etats membres doivent sensibiliser le public, et en particulier, les fournisseurs des données statistiques sur l'importance de la statistique.	2.10.1 Il existe un programme pour sensibiliser les responsables politiques à l'usage de la statistique.	2.10.1.1 Il existe un programme permettant d'identifier des responsables politiques qui vont promouvoir l'utilisation de la statistique dans la gestion des résultats. 2.10.1.2 Il existe un programme pour promouvoir la gestion des résultats chez les responsables politiques, et mettant l'accent sur la mesure des résultats et des performances ; il s'agit aussi d'informer les décideurs et planificateurs.
	2.10.2 Il existe un programme de formation pour permettre la promotion et la sensibilisation	2.10.2.1 Il existe une liste des parties prenantes divisée en fonction des segments du marché statistique pour faciliter la communication. 2.10.2.2 Il existe un programme de formation pour permettre la promotion et la sensibilisation pour les différents segments identifiés au sein du marché statistique.
	2.10.3 Il existe un programme de formation destiné aux médias pour une interprétation adéquate des résultats statistiques.	2.10.3.1 Il existe un programme de formation destiné aux médias pour l'interprétation adéquate des statistiques.

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	2.10.4 Il existe un programme pour sensibiliser la population à la culture statistique.	2.10.4.1 Il existe un programme pour sensibiliser la population à la culture statistique à travers les medias. 2.10.4.2 Un programme de formation est élaboré et mis en place pour développer les compétences statistiques au sein des établissements de second et troisième cycle.
	2.10.5 Il existe un programme pour promouvoir une culture décisionnelle s'appuyant sur l'utilisation des statistiques et la prise de décision basée sur des faits.	2.10.5.1 Il existe un programme pour promouvoir une culture décisionnelle s'appuyant sur l'usage des statistiques et la prise de décision basée sur des faits. 2.10.5.2 Les exigences des plans nationaux en termes de statistiques sont incorporées aux programmes de travail des autorités statistiques.
2.11 Processus statistique Description: Des procédures statistiques pertinentes, et englobant la totalité de la chaîne de valeurs statistiques, doivent être mises en place, allant des besoins de collecte à partir d'un sondage ou d'un registre jusqu'à la vérification du processus de production statistique.	2.11.1 Une CVS pour les enquêtes et registres a été définie, mise en œuvre et diffusée au public.	2.11.1 Une CVS pour les enquêtes et registres a été définie, mise en pratique et diffusée au public. ¹⁶
	2.11.2 Il existe un processus pour prioriser les besoins en informations statistiques.	2.11.2.1 Un programme de travail pour prioriser les besoins statistiques au sein du plan national de développement est défini.
	2.11.3 Un processus est développé pour la conception des activités de production statistique.	2.11.3.1 Il existe un processus permettant de concevoir la production statistique.
	2.11.4 Il existe un processus pour mettre en place la phase de préparation pour le travail de terrain, la collecte de données, les métadonnées et la documentation.	2.11.4.1 Un processus permettant de définir la phase de montage (préparation) du travail de terrain ou de la collecte de données est mis en place.
	2.11.5 Il existe un processus à appliquer pour le travail de terrain, la collecte de données, les métadonnées et	2.11.5.1 Un processus pour conduire le travail de terrain et la collecte de données est en place.

¹⁶ Ou bien adapter le GSBPM défini par CEE-ONU/Eurostat/OCDE. Cf référence.

Principe 2: Qualité

Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	la documentation.	
	2.11.6 Les infrastructures et les processus de traitement des données sont documentés et mis en place.	2.11.6.1 Il existe un processus de traitement des données.
	2.11.7 Il existe des processus d'analyse statistique.	2.11.7.1 Il existe un processus d'analyse statistique.
	2.11.8 Il existe des principes et des procédures de diffusion et de publication documentés.	2.11.8.1 Un processus de diffusion et d'accessibilité aux données est mis en place.
	2.11.9 Les infrastructures et les procédures d'archivage des données sont documentées et mises en place.	2.11.9.1 Il existe un plan pour l'archivage et la récupération des données.
	2.11.10 Il existe un processus permettant d'évaluer les projets de collecte de données.	2.11.10.1 Il existe un processus permettant l'évaluation des projets de production statistique.
	2.11.11 Il existe un processus permettant d'évaluer les questionnaires avant la phase de collecte.	2.11.11.1 Il existe un processus permettant d'évaluer les questionnaires avant la phase de collecte.
	2.11.12 La conception des enquêtes, les méthodes de sélection et de pondération des échantillons sont régulièrement revues, révisées et mises à jour.	2.11.12.1 Il existe un processus permettant des révisions et des mises à jour régulières de la conception des enquêtes, des méthodologies de sélection et de pondération des échantillons.
	2.11.13 Il existe un processus, accompagné des documents nécessaires, qui permet l'entretien, la révision et la mise à jour du domaine des registres.	2.11.13.1 Il existe un processus permettant la révision, l'entretien et la mise à jour du domaine des registres de manière régulière.
	2.11.14 Il existe un processus pour la surveillance et la révision systématique des opérations sur le terrain et celle du traitement des données (entrée, codage et rectification des données).	2.11.14.1 Il existe un processus pour la surveillance et la révision systématique des opérations sur le terrain et celle du traitement des données (entrée, codage et rectification des données).

Principe 2: Qualité		
Description: En statistique, la qualité sous-tend « l'adaptation des données à leur finalité » pour assurer l'utilisation des statistiques.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	2.11.15 Il existe un processus de révision transparent.	2.11.15.1 Un calendrier et un processus de révision sont en place.

Principe 3: Mandat pour la collecte de données et ressources		
Description: Le mandat pour la collecte de données sous-tend la responsabilité légale de collecter des données dans un but statistique. Les ressources sont les fonds suffisants, stables et durables émanant des Gouvernements Nationaux.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
3.1 Mandat Description: Les autorités statistiques doivent disposer d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des données pour les besoins de la production des statistiques africaines. A la demande des autorités statistiques, les administrations publiques, les entreprises, les ménages ainsi que le grand public peuvent être contraints par le droit interne à autoriser l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques africaines.	3.1.1 Le mandat légal des autorités statistiques les habilitant à collecter des données est détaillé dans la loi statistique.	3.1.1.1 Il existe une loi statistique qui attribue aux différents corps du SSN l'autorité nécessaire à la collecte de données.
	3.1.2 La loi statistique détaille l'autorité permettant d'obtenir ou de recevoir des données de la part des administrations publiques, des entreprises, des ménages et de la société civile en général.	3.1.2.1 La loi statistique donne à l'autorité statistique les pouvoirs nécessaires pour collecter et obtenir les données recueillies auprès des administrations publiques, des entreprises, des ménages et de la société civile en général.
	3.1.3 La loi statistique institue l'obligation légale pour les répondants de fournir les informations demandées.	3.1.3.1 La loi statistique contient une clause informant les répondants sur leur obligation légale de fournir les informations demandées.
3.2 Adéquation des ressources Description: Dans la mesure du possible, les ressources dont disposent les autorités statistiques doivent être	3.2.1 Les ressources financières, humaines, et les infrastructures statistiques sont prévues dans le cadre de la loi budgétaire.	3.2.1.1 Le budget du gouvernement doit comprendre un volet consacré aux statistiques et leur allouer suffisamment de fonds pour financer les compétences, les infrastructures et les opérations statistiques, afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

Principe 3: Mandat pour la collecte de données et ressources

Description: Le mandat pour la collecte de données sous-tend la responsabilité légale de collecter des données dans un but statistique. Les ressources sont les fonds suffisants, stables et durables émanant des Gouvernements Nationaux.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
suffisantes et stables pour leur permettre de répondre aux besoins de statistiques exigées aux niveaux national, régional et continental. La mise à disposition de ces ressources incombe principalement aux gouvernements des États parties.	3.2.2 Le champs d'application, les détails et les coûts des statistiques sont en adéquation avec les besoins.	3.2.1.2 Le coût de la production statistique dans les programmes de travail s'appuie sur les besoins des utilisateurs.
	3.2.3 Il existe des programmes spécifiques pour former aux compétences statistiques de base ou avancées.	3.2.1.3 Un programme exhaustif de formation en statistiques pour développer les compétences de base et avancées est mis en place.
3.3 Rapport coût-efficacité Description: Les ressources doivent être utilisées de façon efficace et efficiente par les autorités statistiques. Cela suppose, au préalable, que les opérations doivent, dans la mesure du possible, être optimisées. Dans le souci de réduire la charge qui pèse sur les répondants et de réduire les coûts, tout doit être mis en œuvre pour améliorer la production et l'exploitation statistique des registres administratives.	3.3.1 Il existe un processus permettant de déterminer le coût des opérations statistiques, des ressources humaines et des infrastructures statistiques de toutes les agences étatiques.	3.3.1.1 Il existe un système permettant de déterminer le coût de la production statistique à tous les niveaux des agences étatiques.
	3.3.2 Il existe un plan stratégique et un plan opérationnel pour optimiser l'allocation des ressources.	3.3.2.1 Il existe des plans stratégiques, d'action et opérationnels pour la production statistique. 3.3.2.2 Il existe un modèle pour orienter efficacement l'allocation des ressources aux différentes agences étatiques qui produisent des statistiques.
	3.3.3 Il existe une stratégie pour optimiser l'allocation des ressources et réduire la charge des répondants grâce à la rationalisation et la coordination des enquêtes.	3.3.3.1 Il existe un programme de coordination pour rationaliser les enquêtes, et ainsi optimiser l'allocation des ressources et réduire la charge des répondants.
	3.3.4 Les instruments de collecte de données sont conçus pour être facile à remplir et permettre la collecte efficace d'informations.	3.3.4.1 Des instruments de collecte faciles à remplir, bien pensés et testés au préalable sont mis en place.
	3.3.5 Un système de gestion de la qualité est en place pour améliorer la qualité et la ponctualité des	3.3.5.1 Un système de gestion de la qualité est mis en œuvre pour améliorer la qualité et la actualité des données.

Principe 3: Mandat pour la collecte de données et ressources

Description: Le mandat pour la collecte de données sous-tend la responsabilité légale de collecter des données dans un but statistique. Les ressources sont les fonds suffisants, stables et durables émanant des Gouvernements Nationaux.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	donnés.	
	3.3.6 Une politique pour privilégier un usage toujours plus répandu des registres comme sources de données et réduire la dépendance aux enquêtes de terrain doit être mise en place.	3.3.6.1 Il existe une politique privilégiant de manière claire l'utilisation des registres administratifs comme ressource statistique.
	3.3.7 L'utilisation des registres administratifs pour les statistiques est mentionnée dans la loi statistique.	3.3.7.1 L'utilisation des registres administratifs pour les statistiques est mentionnée dans la loi statistique.
	3.3.8 Il existe un programme de révision de l'actualité des données pour déterminer si une série statistique doit être interrompue ou si une nouvelle doit être créée.	3.3.8.1 Un programme est mis en œuvre pour déterminer si les programmes existant sont toujours pertinents, s'il est nécessaire de les interrompre, ou s'il faut les renforcer par des nouvelles séries statistiques.
	3.3.9 Des mesures internes et externes sont mises en place pour vérifier l'allocation des ressources par les autorités statistiques.	3.3.9.1 Des systèmes de vérification internes et externes sont mis en place pour l'allocation des ressources.
	3.3.10 Les tâches d'exécution de routine (ex: entrée, codage et validation de données) sont automatisées dans la mesure du possible.	3.3.10.1 Un système utilisant les TIC est en place pour permettre l'automatisation des tâches d'exécution routinières.
	3.3.11 L'usage des TIC est, dans la mesure du possible, optimisé et systématique pour la collecte, le traitement et la diffusion de données.	3.3.11.1 Des systèmes utilisant les TIC sont en place pour la collecte, le traitement et la diffusion de données.

Principe 4: Diffusion

Description: La diffusion sous-tend que les statistiques sont accessibles, compréhensibles et facile à utiliser.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
4.1 Accessibilité Description: Les autorités statistiques garantissent l'accès aux statistiques africaines. Ce droit d'accès pour tous les utilisateurs, sans aucune restriction, doit être garanti par le droit interne. Les microdonnées peuvent être mises à la disposition des utilisateurs sous condition du respect des lois et des procédures pertinentes et de la garantie de la confidentialité.	4.1.1 Il existe un document politique qui détaille de manière exhaustive les principes et pratiques de diffusion statistique, y compris celles des microdonnées sujettes à restrictions.	4.1.1 1 Un document portant sur la politique de diffusion et les pratiques statistiques est mis à la disposition des utilisateurs et de la société civile. 4.1.1.2 Les conditions détaillant l'accès aux microdonnées sont publiques.
	4.1.2 La loi statistique garantit le droit à un accès gratuit et égalitaire aux données statistiques pour la société civile.	4.1.2.1 La loi statistique contient une clause détaillant le droit d'accès gratuit et égalitaire aux données pour la société civile.
	4.1.3 Une liste et un résumé des statistiques disponibles sont publiés et mis à jour si besoin.	4.1.3.1 Une liste comprenant un récapitulatif des statistiques disponibles sur le territoire national est publiée.
	4.1.4 Il existe un système pour gérer les demandes des utilisateurs.	4.1.4.1 Il existe un système pour recevoir, traiter, archiver et contrôler les demandes des utilisateurs.
	4.1.5 Les données statistiques sont disponibles en fonction des segments du marché, sur papier et/ou sur les serveurs des TIC.	4.1.5.1 Il existe une liste des utilisateurs, classant ces derniers selon les segments du marché et en fonction du degré de pertinence du medium utilisé pour accéder aux données (papier ou électronique). 4.1.5.2 Il existe une liste des groupes d'utilisateurs classés en fonction de l'outil d'accès aux données qui leur convient (ex : site internet, support papier, etc.). 4.1.5.3 Il existe un protocole interne pour déterminer le moyen approprié pour la diffusion des données aux groupes d'utilisateurs identifiés lors de la segmentation du marché.
	4.1.6 Les publications et déclarations statistiques faites dans les medias sont objectives et non-partisanes.	4.1.6.1 Il existe une politique et des protocoles pour aider l'autorité statistique à rédiger des déclarations objectives et sans parti pris dans les medias.
4.2 Concertation avec les utilisateurs	4.2.1 Les utilisateurs sont regroupés en fonction de	4.2.1.1 Il existe une liste des utilisateurs regroupés en fonction des segments

Principe 4: Diffusion		
Description: La diffusion sous-tend que les statistiques sont accessibles, compréhensibles et facile à utiliser.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
Description: Des mécanismes de concertation avec l'ensemble des utilisateurs des statistiques africaines, sans discrimination aucune, doivent être mis en place pour s'assurer de l'adéquation de l'information statistique à leurs besoins.	leurs besoins.	du marché.
	4.2.2 Il existe un processus de consultation des utilisateurs.	4.2.2.1 Un processus de consultation des utilisateurs sur différents sujets statistiques est créé. 4.2.2.2 Les forums d'utilisateurs sont créés en fonction des groupes d'utilisateurs. 4.2.2.3 Il existe un processus permettant d'identifier les besoins des utilisateurs, et qui inclut les retours sur l'adaptation des produits statistiques. 4.2.2.4 L'impact des besoins des utilisateurs sur les priorités, la conception d'enquêtes et les produits statistiques est documenté. 4.2.2.5 Les priorités statistiques qui s'appuient sur les besoins des utilisateurs sont documentées et incluses dans le programme de travail statistique.
	4.2.3 Des enquêtes sur la satisfaction des utilisateurs ont lieu régulièrement.	4.2.3.1 Il existe un programme d'évaluation de la satisfaction des utilisateurs ayant lieu au moins tous les deux ans.
4.3 Clarté et compréhension Description: Les statistiques doivent être présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées des métadonnées nécessaires et de commentaires analytiques.	4.3.1 Les statistiques sont présentées de manière compréhensible et accompagnées de leur interprétation.	4.3.1.1 Il existe un modèle normalisé pour les publications statistiques, qui comprend les conditions pour les métadonnées et les commentaires analytiques.
	4.3.2 Les statistiques sont présentées sous différents formats, chacun adapté aux différents groupes d'utilisateurs.	4.3.2.1 Il existe un processus permettant de consulter les différents groupes d'utilisateurs afin de déterminer quels formats sont appropriés et nécessaires pour la diffusion des données. 4.3.2.2 Il existe un système permettant de développer différents produits statistiques pour chaque série en fonction du groupe d'utilisateurs.
	4.3.3 Des analyses sur mesure sont fournies si	4.3.3.1 Il existe un protocole permettant l'élaboration d'un support analytique

Principe 4: Diffusion		
Description: La diffusion sous-tend que les statistiques sont accessibles, compréhensibles et facile à utiliser.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	besoin.	personnalisé pour répondre aux demandes particulières.
	4.3.4 Les métadonnées et les commentaires analytiques sont accessibles pour tous les utilisateurs lors de la publication des statistiques.	4.3.4.1 Il existe un outil pour faciliter la saisie des métadonnées.
	4.3.5 Les utilisateurs sont tenus informés sur la méthodologie du processus statistique et sur la qualité des résultats produits.	4.3.5.1 Les informations à propos de la méthodologie du processus statistique et de la qualité de ses résultats sont publiées. 4.3.5.2 Un processus de validation des données est conçu. 4.3.5.3 Il existe un programme de formation sur la validation des données.
	4.3.6 Les utilisateurs sont formés sur l'usage des statistiques.	4.3.6.1 Il existe un programme pour former les utilisateurs à l'usage et l'interprétation des statistiques.
4.4 Simultanéité	4.4.1 Le principe de simultanéité de diffusion des statistiques est prévu par la loi statistique afin d'en garantir l'impartialité.	4.4.1.1 La loi statistique contient une clause garantissant le principe de simultanéité de la diffusion des statistiques.
Description: Les statistiques africaines sont diffusées de manière à ce que tous les utilisateurs puissent en prendre connaissance simultanément. Si certaines autorités reçoivent des informations préalables afin qu'elles puissent se préparer à répondre à d'éventuelles questions, la nature des informations ainsi communiquées, l'identité des destinataires et le délai qui s'écoule avant la diffusion publique, doivent être annoncés publiquement.	4.4.2 Les informations statistiques sont normalement publiées en même temps pour tout le monde. Le pré-visionnage des informations dont on a imposé des restrictions est annoncé publiquement.	4.4.2.1 Les conditions régissant le pré-visionnage des informations sous embargo sont établies, annoncées publiquement et publiées.
	4.4.3 Les jours et heures de publication sont annoncées au préalable.	4.4.3.1 Un calendrier de publication est publié chaque année. 4.4.3.2 Toute modification du calendrier de publication est annoncée et expliquée aux utilisateurs. 4.4.3.3 La modification des dates de publications prévues est annoncée au préalable, et de nouvelles dates de publications sont annoncées,

Principe 4: Diffusion		
Description: La diffusion sous-tend que les statistiques sont accessibles, compréhensibles et facile à utiliser.		
Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
		accompagnées d'une explication sur les raisons du report.
4.5 Rectification Description: Les autorités statistiques doivent rectifier les résultats des publications entachés d'erreurs significatives en utilisant les pratiques standards statistiques, ou, dans les cas les plus graves, suspendre la diffusion, en portant clairement à la connaissance des utilisateurs les raisons de ces rectifications ou de ces suspensions.	4.5.1 Il existe un document politique détaillant les circonstances d'une rectification d'une ou plusieurs publications.	4.5.1.1 L'autorité statistique publie une politique rectificative en anticipation en cas d'erreurs dans les statistiques qu'elle aura produites.
	4.5.2 Il existe un processus de rectification des publications.	4.5.2.1 L'autorité statistique publie une politique rectificative en anticipation d'erreurs commises dans les statistiques qu'elle aura produites.
	4.5.3 Toute rectification d'une publication est annoncée publiquement.	4.5.3.1 Il existe une politique permettant de déterminer et d'annoncer publiquement le genre de rectifications à appliquer (ex. préliminaire, prévue). 4.5.3.2 Il existe une politique permettant la publication des rectifications ou le retrait des publications concernées.
	4.5.4 Il existe une politique publiée portant sur les révisions des séries statistiques provenant de changements au niveau de la méthodologie ou de nouvelles sources de données.	4.5.4.1 Il existe une politique sur le processus en place pour rectifier les publications et qui inclut le processus de retrait de la publication concernée.
	4.5.5 Toute révision de la méthodologie est annoncée publiquement.	4.5.5.1 Il existe une politique de révision permettant d'anticiper tout rectification des données, y compris dans la méthodologie.
	4.5.6 Toute méthodologie révisée est publiée.	4.5.6.1 Il existe une politique pour annoncer publiquement la nouvelle méthodologie et la publier. 4.5.6.2 Les explications sur la période, les raisons et les natures des révisions sont mises à la disposition du public. 4.5.6.3 Il existe une politique publiée qui décrit les révisions à apporter à certains résultats-clé et soumis à un calendrier de révisions.

Principe 5: Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants.

Description: La protection des données personnelles, des sources d'information et des répondants sous-tend que la vie privée et la confidentialité sont respectées.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
5.1 Confidentialité Description: La protection de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques, doivent être absolument garanties par les autorités statistiques nationales et les statisticiens africains ainsi que par tous ceux qui travaillent dans le domaine de la statistique en Afrique.	5.1.1 La loi statistique garantit le respect de la confidentialité des données recueillies pour les statistiques officielles, et prévoit des sanctions en cas de violation délibérée de cette confidentialité.	5.1.1.1 La loi statistique comprend une clause de confidentialité. Le non-respect délibéré de cette clause entraîne des sanctions.
	5.1.2 Il existe des dispositions légales pour obliger les employés à respecter la confidentialité.	5.1.2.1 La loi statistique stipule que le personnel doit s'engager sous serment à respecter cette confidentialité ou signer une déclaration légale. 5.1.2.2 Il existe des directives et des instructions à respecter pour le personnel lors des processus de production et de diffusion des statistiques pour garantir la confidentialité des données.
	5.1.3 Il existe un document politique détaillant les arrangements pour maintenir la confidentialité des données lors de la diffusion et la dissémination.	5.1.3.1 Il existe un document politique détaillant les arrangements pour maintenir la confidentialité des données, les diffuser et les rendre accessibles.
5.2 Garanties aux fournisseurs des données Description: Les personnes physiques ou morales interrogées lors des enquêtes statistiques sont informées sur la finalité des questions auxquelles elles sont soumises ainsi que sur les mesures adoptées en matière de protection des données qu'elles fournissent.	5.2.1 Il existe un système pour informer les répondants sur l'usage prévu des informations recueillies lors des enquêtes statistiques ainsi que les limites d'accès qui s'y appliquent.	5.2.1.1 Il existe un système pour informer les répondants sur l'usage prévu des informations recueillies lors des enquêtes statistiques ainsi que les limites d'accès qui s'y appliquent lors de leur publication.
	5.2.2 Il existe des dispositions légales pour assurer la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.	5.2.2.1 Des mesures strictes sont mises en place pour garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.
5.3 Finalité Description: Les données concernant les	5.3.1 La loi statistique contient les garanties permettant aux données des répondants de ne pas être utilisées à des fins judiciaires ou répressives, ou à la prise de	5.3.1.1 La loi statistique contient une clause réaffirmant le principe de non-utilisation des données statistiques à des fins judiciaires ou répressives, ou à la prise de décisions administratives qui leur

Principe 5: Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants.

Description: La protection des données personnelles, des sources d'information et des répondants sous-tend que la vie privée et la confidentialité sont respectées.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
personnes physiques ou morales collectées à des fins statistiques ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de répressions ou de poursuites judiciaires et d'une manière générale, à des mesures administratives relatives à ces personnes.	décisions administratives qui leur seraient préjudiciables, sauf dans le cadre prévu par la loi statistique.	seraient préjudiciables (en tant qu'individu ou entité). 5.3.1.2 Il existe un code de bonnes pratiques et de normes à appliquer pour faire respecter la confidentialité des données statistiques des répondants individuels, et veiller à ce qu'elles ne soient utilisées que dans le cadre prévu par la loi statistique et les politiques de diffusion.
	5.3.2 Il existe un programme au sein du système législatif, destiné aux statisticiens, instances politiques et dépositaires de données, pour sensibiliser à un usage des données statistiques excluant les fins judiciaires et répressives ainsi que les actes administratifs qui seraient préjudiciables aux individus et entités.	5.3.2.1 Un programme destiné aux statisticiens, instances politiques, dépositaires de données et la société civile, pour les sensibiliser à un usage des données statistiques excluant les fins judiciaires et répressives ainsi que les actes administratifs qui seraient préjudiciables aux individus et entités, est mis en œuvre.
5.4 Rationalité Description: Les autorités statistiques ne procéderont à des enquêtes que si des informations d'origine administrative ne sont pas disponibles ou si leur qualité n'est pas suffisante au regard des exigences de qualité de l'information statistique.	5.4.1 Il existe une politique qui privilégie l'usage des registres administratifs à celui des enquêtes sous réserve de la qualité des données.	5.4.1.1 Une politique privilégiant l'utilisation et l'amélioration des registres administratifs à celui des enquêtes est mise en place sous réserve de la qualité et de la disponibilité des données.
	5.4.2 La loi statistique précise les principes de rationalisation de la production statistique, soumis aux principes de qualité des données, afin d'éliminer tout superposition et duplication.	5.4.2.1 La loi statistique réaffirme le principe de rationalisation. 5.4.2.2 Il existe une Chambre de compensation statistique, ou une institution à la fonction similaire, pour identifier les cas de duplication d'efforts dans le processus de production statistique et les éliminer.
	5.4.3 Un répertoire des informations statistiques disponibles sur un pays est disponible.	5.4.3.1 Cf indicateur 4.1.3.1
	5.4.4 Il existe un mécanisme permettant d'approuver les stratégies statistiques pour la production de statistiques	5.4.4.1 La loi statistique prévoit la création d'une Chambre de Compensation Statistique pour valider la production statistique du

Principe 5: Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants.

Description: La protection des données personnelles, des sources d'information et des répondants sous-tend que la vie privée et la confidentialité sont respectées.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	officielles.	SSN.

Principe 6: Coordination et coopération

Description: La coordination et la coopération sous-tendent que les autorités statistiques travaillent ensemble et partagent leurs expertises pour garantir la synergie, l'unicité, la qualité et la comparabilité des statistiques au sein des SSN et du SSA.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
6.1 Coordination 1.1.1.1 Description: la coordination et la collaboration entre les différentes autorités statistiques d'un même pays sont indispensables pour assurer la cohérence, l'unicité et la qualité de l'information statistique. De même, la concertation et le dialogue entre tous les membres du Système (SSA) sont essentiels à l'harmonisation, à la production et à l'utilisation des statistiques africaines;	6.1.1 La loi statistique précise les modalités de coordination et de coopération entre les différentes autorités statistiques.	6.1.1 La loi statistique prévoit la coordination et la collaboration statistique entre les autorités statistiques, ainsi que la désignation d'une statistique comme étant officielle.
	6.1.2 Il existe un mécanisme permettant de valider les planifications statistiques.	6.1.2.1 Il existe une Stratégie Nationale pour le Développement des Statistiques (SNDS). 6.1.2.2 Une Chambre de Compensation Statistique, ou un autre mécanisme, est conçu afin de valider les plans (cf indicateur 5.4.4.1).
	6.1.3 Les programmes de travail statistique sont publiés chaque année, et des rapports réguliers décrivent les progrès réalisés.	6.1.3.1 Un processus de planification, de suivi et de validation statistique est conçu et approuvé. 6.1.3.2 Les programmes de travail statistique annuels ainsi que les programmes d'action sont compilés à partir de la SNDS.
	6.1.4 Les processus de production statistique pour les enquêtes, recensement et registres administratifs	6.1.4.1 Il existe un cadre pour les statistiques produites lors des

Principe 6: Coordination et coopération

Description: La coordination et la coopération sous-tendent que les autorités statistiques travaillent ensemble et partagent leurs expertises pour garantir la synergie, l'unicité, la qualité et la comparabilité des statistiques au sein des SSN et du SSA.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	s'appuient sur des normes statistiques communes.	enquêtes, des recensements et des registres administratifs. 6.1.4.2 Il existe un processus de consultation pour mettre en œuvre les nouveaux questionnaires utilisés par les organismes étatiques afin de modifier les registres et introduire une nouvelle classification statistique.
	6.1.5 La loi statistique précise les modalités de désignation d'une statistique comme officielle (de bonne qualité).	6.1.5.1 La loi statistique contient une clause affirmant que toute statistique utilisée pour le bien public est appelée statistique officielle (de bonne qualité).
	6.1.6 Un processus permettant de qualifier une statistique comme officielle (de bonne qualité) est publié pour informer les producteurs et utilisateurs ainsi que la société civile.	6.1.6. Il existe un processus permettant de qualifier une statistique comme officielle, et dont le but est d'informer tous les producteurs et utilisateurs, ainsi que la société civile.
	6.1.7 Les statistiques sont qualifiées comme officielles (de bonne qualité).	6.1.7.1 Il existe un cadre d'évaluation de la qualité des statistiques accompagné d'un protocole pour la désignation des statistiques officielles. 6.1.7.2 Des audits sur la qualité sont menés de manière indépendante.
	6.1.8 Il existe un mécanisme de gouvernance pour coordonner les organes étatiques sur la statistique.	6.1.8.1 Il existe des structures de gouvernance à différents niveaux du gouvernement ainsi que d'autres parties prenantes, y compris pour la coopération entre États-membres de l'UA. 6.1.8.2 La loi statistique affirme le rôle de l'INS comme coordinateur du SSN.

Principe 6: Coordination et coopération

Description: La coordination et la coopération sous-tendent que les autorités statistiques travaillent ensemble et partagent leurs expertises pour garantir la synergie, l'unicité, la qualité et la comparabilité des statistiques au sein des SSN et du SSA.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
	6.1.9 La production et l'utilisation des statistiques se font pour une « gestion axée sur les résultats » et pour « la transformation ».	6.1.9.1 Un programme est mis en œuvre pour promouvoir la gestion axée sur les résultats au sein du gouvernement.
	6.1.10 Les autorités statistiques adhèrent aux principes de la CAS.	6.1.10.1 Les autorités statistiques doivent signer et ratifier la CAS et l'utiliser comme fondement pour l'assurance de la qualité statistique.
	6.1.11 Les autorités statistiques s'alignent avec le SSA, comme préconisé par la SHaSA.	6.1.11.1 Les plans stratégiques des pays et les SNDS sont conforme au SSA et la SHaSA. 6.1.11.2 Une auto-évaluation a lieu sur la mise en œuvre des principes de la Charte Africaine de la Statistique. 6.1.11.3 La participation au processus d'examen par des pairs est possible et encouragée.
	6.1.12 Les statistiques comprises dans la SNDS/le cadre de planification nationale servent d'indicateurs.	6.1.12.1 Les statistiques comprises dans la SNDS/le cadre de planification nationale servent d'indicateurs.
	6.1.13 Un poste est mis en place au sein de l'autorité statistique pour la coordination statistique du SSN.	6.1.12.2 Un poste / une unité statistique responsable du SSN est mise en place à l'INS.
	6.1.14 Un poste est mis en place au niveau régional et continental pour la coordination et l'harmonisation statistique en Afrique.	6.1.14.1 Un poste / une unité responsable de la coordination et de l'harmonisation statistique au niveau régional et continental est mise en place au sein de l'INS.
6.2 Coopération Description: La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique doit	6.2.1 Il existe un calendrier des activités, telles que les réunions, événements, conférences, séminaires, formations etc. pour encourager une participation active	6.2.1.1 Un programme de participation active au SSA aux niveaux régional, continental et mondial destiné à l'autorité statistique est mis en place.

Principe 6: Coordination et coopération

Description: La coordination et la coopération sous-tendent que les autorités statistiques travaillent ensemble et partagent leurs expertises pour garantir la synergie, l'unicité, la qualité et la comparabilité des statistiques au sein des SSN et du SSA.

Sous-principes	Éléments à prendre en compte	Indicateurs
être encouragée pour contribuer à l'amélioration des systèmes de production des statistiques africaines.	au SSA aux niveaux régional, continental et mondial.	
	6.2.2 Il existe un programme de mise à jour des systèmes de production statistique africains aux niveaux régional, continental et mondial.	6.2.2.1 Il existe un programme d'harmonisation de la production statistique pour mettre à jour les systèmes de production statistique africains aux niveaux régional, continental et mondial.
	6.2.3 Il existe un mécanisme de coordination et de suivi de l'aide-assistance apportée.	6.2.3.1 La SNDS sert de cadre de référence pour gérer les aides et répondre aux exigences de développement des statistiques au sein du SSN. 6.2.3.2 La SNDS sert de mécanisme de coordination et de contrôle de l'aide apportée à la production statistique du SSN.
	6.2.4 Il existe un système de reporting sur l'aide-assistance apportée.	6.2.4.1 Les systèmes de suivi et de reporting (contributions, production et résultats) de la phase de mise en œuvre de la SNDS existent et permettent d'évaluer l'aide apportée.
	6.2.5 Il existe un modèle de coopération en cohérence avec l'efficacité de l'aide apportée.	6.2.5.1 Un Fond Central de la Statistique est créé pour le SSN.

4 Références

African Union Commission, 2009, *African Charter on Statistics*, Addis Ababa, Ethiopia

African Union Commission, African Development Bank and United Nations Economic Commission for Africa, 2010, *Strategy for the Harmonisation of Statistics in Africa*, Addis Ababa, Ethiopia

African Union Commission, African Development Bank and United Nations Economic Commission for Africa, 2010, *Strategy for the Harmonisation of Statistics in Africa*, Addis Ababa, Ethiopia

Australian Bureau of Statistics, 2009, *ABS Data Quality Framework*, May. Accessed at <http://www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf//home/Quality:+The+ABS+Data+Quality+Framework> on 08 May 2015

Central Statistical Agency (CSA), 2011, *Ethiopian Data Quality Assessment Framework (EDQAF)*, Addis Ababa, September

Centre for Global Development & The African Population and Health Research Centre, 2014, *Delivering on the Data Revolution in Sub-Saharan Africa: Final Report of the Data for African Development Working Group*, Centre for Global Development, Washington, DC

Chevarley, F.M., n.d., Methods for calculating nonresponse for "screener households" in the NHIS, National Center for Health Statistics, Hyattsville, MD 20782

Devarajan, S., 2013, Africa's Statistical Tragedy, *Review of Income and Wealth*, 59 (S1): S9–S15.

European Statistical System, 2012, *Quality Assurance Framework of the European Statistical System*, Version 1.1, 1 June. Accessed at http://www.statistics.gr/portal/page/portal/ESYE/BUCKET/General/Quality_Assurance_ESS_v11_en.pdf on 08 May 2015

Hurtubise, D., Morin, Y., Lavallée, P., and Hidioglou, M., n.d., Variance estimation for synthetic estimators in the context of an establishment survey, *Statistics Canada*, Ottawa

Holbrook, A. L., Krosnick, J. A. and Pfent, A., 2008, The Causes and Consequences of Response Rates in Surveys by the News Media and Government Contractor Survey Research Firms, in *Advances in Telephone Survey Methodology* by Lepkowski, J. M., Clyde Tucker, C., J. Michael Brick, J., Leeuw, E. de, Japac, L., Lavrakas, P. J., Link, M. W. and Sangster, R. L., John Wiley & Sons, Inc.

International Monetary Fund, 2003, Data Quality Assessment Framework (DQAF), July. Available at http://dsbb.imf.org/images/pdfs/dqrs_factsheet.pdf on 3 May 2015

Independent Expert Advisory Group on a Data Revolution for Sustainable Development (IEAG), 2014, *A world that counts: Mobilising the data revolution for sustainable development*, United Nations Statistics Commission, New York, November. Available at <http://www.undatarevolution.org/wp-content/uploads/2014/12/A-World-That-Counts2.pdf> on 6 May 2015

International Organisation for Standardisation (ISO), 2012, *Quality Management Principles*, ISO Central Secretariat, Geneva. Accessed at http://www.iso.org/iso/qmp_2012.pdf on 27 March 2015

Jäckle, A., Roberts, C. and Lynn, P., 2010, Assessing the effect of data collection mode on measurement, *International Statistics Review* Vol. 78, No.1, pp 3-20

- Jerven, M., 2013, *Poor Numbers: How We Are Misled by African Development Statistics and What to do About It*, Cornell University Press, Ithaca
- Jerven, M, and Johnston, D., 2015, Statistical tragedy in Africa? Evaluating the database for African economic development, *The Journal of Development Studies*, Vol. 51, No. 2, pp 111-115
- Joint UNECE/Eurostat/OECD Work Session on Statistical Metadata (METIS). *Generic Statistical Business Process Model*, Version 4.0, April 2009. Brussels: UNECE Secretariat, April 2009. Available at <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM+Final.pdf?version=1> PDF version; <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM+v4.0.doc?version=1> Word version; and <http://www1.unece.org/stat/platform/download/attachments/8683538/GSBPM.ppt?version=1> PowerPoint Presentation at ISI in Durban, August 2009. 18 February 2012
- Kale, Y., 2015, Where are the numbers? Presentation to a conference on African Economic Development: Measuring Success and Failure, Simon Fraser University, Vancouver, Canada. Available at http://mortenjerven.com/wp-content/uploads/2013/04/SG_NBS-and-the-reset-of-the-Nigerian-National-Statistical-System-Vancouver-April-2013-FN-small4.pdf on 12 May 2015
- Kiregyera, B., 2014, The dawning of a statistical renaissance in Africa, mimeo. Available at http://mortenjerven.com/wp-content/uploads/2013/04/AED_Panel_8-Kiregyera.pdf on 6 May 2015; on 6 May 2014
- Leeuw, E. D. de, 2005, To Mix or Not to Mix Data Collection Modes in Surveys, *Journal of Official Statistics*, Vol. 21, No. 2, pp. 233–255
- National Bureau of Statistics Seychelles, 2014, *Quality Assurance Framework*, Victoria, Mahé, Seychelles, January
- National Institute of Statistics of Rwanda (NISR), n.d., *National Quality Assurance Framework*, Kigali
- Office for National Statistics, 2013, *Guidelines for Measuring Statistical Output Quality*, Version 4.1, London, UK, September
- Petroni, R., Sigman, R., Diane Willimack, D., Cohen, S. and Tucker, C., 2014, Response Rates and Nonresponse in Establishment Surveys – BLS (Bureau of Labor Statistics) and Census Bureau, presentation to the Federal Economic Statistics Advisory Committee (FESAC), December
- Roberts, C., 2007, Mixing modes of data collection in surveys: A methodological review, Economic & Social Research Council (ESRC) National Research Methods (NCRM), NCRM Methods Review Papers, NCRM 0008, Swindon, SN2 1UJ, UK, March
- Särndal, C-E., and Deville, J-C., 1992, “Calibration Estimators in Survey Sampling,” *Journal of the American Statistical Association*, Vol. 87, No. 418, pp. 376–382, June
- Statistical Commission, 2012, *Guidelines for the template for a generic National Quality Assurance Framework (NQAF)*, United Nations Statistics Division, New York, 8 February
- Statistics Canada, 2002, *Statistics Canada’s Quality Assurance Framework*, Catalogue no.12-586-XIE, Minister of Industry, Ottawa. Accessed at <http://www.statcan.gc.ca/pub/12-586-x/12-586-x2002001-eng.pdf> 08 May 2015
- Statistics Finland, 2007, *Quality Guidelines for Official Statistics*, 2nd Revised Edition, Helsinki
- Statistics South Africa, 2012, *Statistics for Transparency, Accountability, Results and Transformation (START)*, published for AUC, ECA and AfDB, Pretoria and Addis Ababa

Statistics South Africa, 2010, *South African Statistical Quality Assessment Framework (SASQAF)*, Second Edition, Pretoria.
Accessed at http://www.statssa.gov.za/standardisation/SASQAF_Edition_2.pdf on 9 May 2015

Survey Research Centre, n.d., Notes on non-response rates, University of Waterloo

Trayler-Smith, A., 2015, Call for joint funding to enhance African statistics, SciDevNet. Available at
<http://www.scidev.net/global/data/news/cgd-aid-funding-enhance-african-statistics.html> on 9 May 2015

Williams, G., 2010, Standards for statistical methods, tools and techniques: An introduction and overview of formal standards in the world of applied statistics, *MSPI* 2010

5 Annexe

Correspondances entre le Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le Système Statistique Africain et le Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ).

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
Principe 1: Indépendance scientifique	
1.1 Indépendance scientifique	<p>CNAQ 4 Veiller à l'indépendance professionnelle (l'indépendance de la production et de la diffusion des statistiques est garantie par la loi statistique ; tout conflit entre la loi statistique et les autres textes législatifs est réglé en faveur de la première ; la production et la diffusion des statistiques se font dans le respect de l'éthique professionnelle et de la bonne conduite).</p> <p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (indépendance de la production et de la diffusion des statistiques garantie par la loi ; éthique professionnelle et bonne conduite ; séparation claire entre les publications statistiques et les déclarations politiques).</p>
1.2 Impartialité	<p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (le principe d'impartialité est garanti par la loi statistique ; la production, l'analyse et la diffusion des statistiques se font sans parti pris).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (les informations statistiques sont publiées de manière impartiale ; le visionnage en avance est annoncé publiquement).</p>
1.3 Responsabilité	<p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (méthodes internationales).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (publication des métadonnées).</p> <p>CNAQ 8 Veiller à l'engagement sur la qualité (publication des métadonnées).</p> <p>CNAQ 14 Veiller à la pertinence (publication des métadonnées).</p> <p>CNAQ 15 Veiller à l'exactitude et à la fiabilité (on utilise des méthodes reconnues par des pairs ou les instances internationales).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (publication des métadonnées).</p> <p>CNAQ 4 Veiller à l'indépendance professionnelle (rectifier les erreurs d'interprétations).</p>
1.4 Transparence	<p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (les cycles de production sont documentés).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (cycles de production documentés).</p> <p>CNAQ 10 Veiller à la solidité des méthodes (les concepts, définitions et classifications sont constamment utilisées).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (les concepts, définitions et classifications sont constamment utilisées).</p>

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
Principe 2: Qualité	
2.1 Pertinence	CNAQ 14 Veiller à la pertinence.
2.2 Pérennité	CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (archives). CNAQ 18 Veiller à la cohérence et à la comparabilité (séries chronologiques).
2.3 Sources de données	CNAQ 15 Veiller à l'exactitude et à la fiabilité (sources de données).
2.4 Exactitude et fiabilité	CNAQ 15 Veiller à l'exactitude et à la fiabilité.
2.5 Continuité	CNAQ 10 Veiller à la solidité des méthodes (concepts et définitions normalisés).
2.6 Cohérence and comparabilité	CNAQ 18 Veiller à la cohérence et à la comparabilité.
2.7 Ponctualité	CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (jours, heures et procédures de publication). CNAQ 14 Veiller à la pertinence (prise en compte des événements contemporains). CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (jours, heures et procédures de publication).
2.8 Actualité	CNAQ 14 Veiller à la pertinence (période de référence). CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (période de référence). CNAQ 14 Veiller à la pertinence (révision régulière des séries statistiques existantes). CNAQ 8 Veiller à l'engagement sur la qualité (évaluation constante des environnements politiques et des utilisateurs).
2.9 Spécificités	CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (il existe une base de données des statistiques produites comparées aux besoins spécifiques des utilisateurs). 1. Contexte de la qualité; 1a Situation et problèmes principaux qui font apparaître la nécessité de gérer la qualité (paragraphe 1: « transposition en fonction des particularités nationales » pour « Méthodes statistiques adaptées aux problématiques africaines »).
2.10 Sensibilisation	CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (campagne de sensibilisation et promotion). CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (formation des media pour interpréter correctement les résultats statistiques). CNAQ 14 Veiller à la pertinence (culture favorisant l'usage des statistiques pour une prise de décision s'appuyant sur les faits, évaluation).
2.11 Processus statistique	CNAQ 8 Veiller à l'engagement sur la qualité (aux niveaux suivants : chaîne de valeurs

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
	<p>statistiques en place pour les enquêtes et registres; prioriser les besoins en informations statistiques; conceptualisation des activités de production statistique au niveau de la phase préparatoire du travail de terrain et de la collecte de données ; processus en place pour le travail de terrain ou la collecte, le traitement, l'analyse, la diffusion, l'archivage et l'évaluation des données).</p> <p>CNAQ 11 Veiller au bon rapport coût/efficacité (CVS pour les enquêtes et les registres).</p> <p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (conception des activités de la production statistique).</p> <p>CNAQ 10 Veiller à la solidité des méthodes (conception des activités de la production statistique, évaluation, examens des questionnaires).</p> <p>CNAQ 12 Veiller à la rationalité de la mise en œuvre (CVS pour les enquêtes et les registres ; processus pour le travail de terrain ou la collecte, le traitement, l'archivage et l'évaluation des données ; examen des questionnaires).</p> <p>CNAQ 9 Veiller à l'adéquation des ressources (analyse et diffusion des données).</p> <p>CNAQ 19 Gérer les métadonnées (diffusion, archivage).</p> <p>CNAQ 1 Coordonner le système statistique national (diffusion, évaluation).</p> <p>CNAQ 4 Veiller à l'indépendance professionnelle (diffusion).</p> <p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (diffusion).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (diffusion, processus de révision transparent).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (politique de diffusion, archivage).</p> <p>CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (diffusion, évaluation).</p> <p>CNAQ 11 Veiller au bon rapport coût/efficacité (évaluation).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (tester les questionnaires, révision des méthodologies d'enquête).</p> <p>CNAQ 14 Veiller à la pertinence (évaluation, révision des méthodologies d'enquête).</p> <p>CNAQ 15 Veiller à l'exactitude et à la fiabilité (évaluation, processus de révision transparent).</p>
Principe 3:	Mandat pour la collecte de données et les ressources
3.1 Mandat	<p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (mandat légal, autorité pour accéder aux données, obligation de fournir les données, adéquation des ressources).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (obligation de fournir les données).</p>

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
	CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (obligation de fournir les données).
3.2 Adéquation des ressources	<p>CNAQ 9 Veiller à l'adéquation des ressources (adéquation des ressources, ressources personnel, financières et infrastructures statistiques inclus dans le budget ; processus en place pour estimer le coût des opérations statistiques, des ressources humaines et des infrastructures statistiques).</p> <p>CNAQ 10 Veiller à la solidité des méthodes (plans pour orienter l'allocation des ressources ; optimiser l'allocation des ressources).</p> <p>CNAQ 11 Veiller au bon rapport coût/efficacité (adéquation des ressources).</p>
3.3 Rapport coût-efficacité	CNAQ 11 Veiller au bon rapport coût/efficacité (préférence et utilisation toujours plus importante des registres comme source de données, dépendance moindre sur les enquêtes; utilisation des données administrative; gestion de la charge pesant sur les répondants ; processus d'estimation des coûts des opérations statistiques, du personnel et des infrastructures statistiques ; programme de mise à jour pour déterminer s'il faut interrompre une série ou en créer une nouvelle ; mesures externes pour contrôler l'utilisation des ressources par l'autorité statistique ; utilisation optimisée des TIC).
Principe 4: Diffusion	
4.1 Accessibilité	<p>CNAQ 4 Veiller à l'indépendance professionnelle (accès gratuit et égalitaire aux données garanti par la loi statistique).</p> <p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (document politique sur les principes et les pratiques de diffusion statistique ; publication et déclaration statistique sans parti pris dans les media).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (système de gestion des demandes d'utilisateurs ; liste des statistiques disponibles publiée et mises à jour).</p>
4.2 Concertation avec les utilisateurs	<p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (liste des utilisateurs en fonction des segments du marché ; consultation des utilisateurs).</p> <p>CNAQ 8 Veiller à l'engagement sur la qualité (des enquêtes de satisfaction ont lieu régulièrement).</p> <p>CNAQ 12 Veiller à la rationalité de la mise en œuvre (consultation des utilisateurs).</p>
4.3 Clarté et compréhension	<p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (les utilisateurs sont informés sur la méthodologie des processus statistiques et la qualité des résultats statistiques).</p> <p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (commentaires analytiques disponibles pour tous les utilisateurs lors des publications statistiques ; accès à la méthodologie).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (métadonnées disponibles pour le public).</p>

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
	<p>CNAQ 7 Veiller à la confidentialité et à la sécurité des statistiques (métadonnées disponibles pour le public).</p> <p>CNAQ 8 Veiller à l'engagement sur la qualité (métadonnées disponibles pour le public ; accès aux informations sur la qualité des résultats statistiques).</p> <p>CNAQ 14 Veiller à la pertinence (les statistiques sont présentées sous différents formats en fonction des groupes d'utilisateurs ; métadonnées disponibles pour le public ; utilisateurs tenus informés sur la qualité des résultats statistiques).</p> <p>CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (utilisateurs tenus informés sur la qualité des résultats statistiques).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (statistiques présentées pour être facilement comprises et interprétées; formats de diffusion pour différents groupes d'utilisateurs ; présentation sur mesure en cas de demande spéciale ; métadonnées disponibles pour le public ; utilisateurs tenus informés sur la qualité des résultats statistiques).</p> <p>CNAQ 18 Veiller à la cohérence et à la comparabilité (utilisateurs informés sur la méthodologie des produits statistiques).</p>
4.4 Simultanéité	<p>CNAQ 5 Veiller à l'impartialité et à l'objectivité (principe de simultanéité de la diffusion des statistiques; pré-visionnage des informations statistiques sous embargo annoncé publiquement ; date et heure de publication annoncées ; modification du calendrier de publication annoncé et expliqué aux utilisateurs ; révision de la méthodologie annoncée publiquement).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (calendrier de publication et modifications annoncées publiquement).</p> <p>CNAQ 15 Veiller à l'exactitude et à la fiabilité (révision de la méthodologie annoncée publiquement).</p> <p>CNAQ 16 Veiller à l'actualité et à la ponctualité (dates et heures de publication annoncées; modifications du calendrier de publication annoncées; principe de simultanéité de la diffusion des statistiques ; révision de la méthodologie annoncée et publiée).</p>
Principe 5: Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants	
5.1 Confidentialité	<p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (processus en place pour garantir la confidentialité des statistiques des individus, entreprises et autres entités dans les fichiers administratives).</p> <p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (législation en place pour protéger la confidentialité des réponses individuelles).</p>

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
	<p>CNAQ 7 Veiller à la confidentialité et à la sécurité des statistiques (accords légaux en place pour protéger la confidentialité des données qui comprennent des sanctions pour la violation délibérée des textes de loi ; document politique disponible, détaillant les arrangements pour maintenir la confidentialité des données).</p> <p>CNAQ 12 Veiller à la rationalité de la mise en œuvre (obligation légale pour le personnel de s'engager à respecter la confidentialité).</p>
5.2 Garanties aux fournisseurs des données	<p>CNAQ 6 Veiller à la transparence (les répondants comprennent les bases légales des enquêtes et le respect de la confidentialité des données recueillies).</p> <p>CNAQ 7 Veiller à la confidentialité et à la sécurité des statistiques (obligation de protéger la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques; obligation légale pour le personnel de respecter la confidentialité).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (système en place pour informer les répondants sur les usages fait des informations qu'ils communiquent et sur les limites d'accès qui s'y appliquent).</p>
5.3 Finalité	<p>CNAQ 7 Veiller à la confidentialité et à la sécurité des statistiques (dispositions dans la loi statistique pour garantir le non-usage des données individuelles à des fins judiciaires ou répressives, ou pour la prise de décisions administrative qui leur seraient préjudiciables).</p>
5.4 Rationalité	<p>CNAQ 1 Coordonner le système statistique national (la loi statistique détaille le principe de rationalisation de la production des statistiques afin d'éviter les superpositions ou les duplications, en vue d'assurer la qualité des données).</p> <p>CNAQ 11 Veiller au bon rapport coût/efficacité (politique privilégiant l'usage des données administratives aux enquêtes, en vue d'assurer la qualité des données).</p> <p>CNAQ 12 Veiller à la rationalité de la mise en œuvre (politique privilégiant l'usage des données administratives aux enquêtes, en vue d'assurer la qualité des données).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (politique privilégiant l'usage des données administratives aux enquêtes, en vue d'assurer la qualité des données).</p> <p>CNAQ 17 Veiller à l'accessibilité et à la clarté (catalogue recensant les informations statistiques d'un pays est disponible).</p>
Principe 6: Coordination et coopération	
6.1 Coordination	<p>CNAQ 1 Coordonner le système statistique national (structure gouvernementale en place pour coordonner la coopération statistique entre les instances étatiques ; principe de coordination et collaboration statistique affirmé dans la loi).</p> <p>CNAQ 4 Veiller à l'indépendance professionnelle (programmes de travail statistique publié chaque année ; progrès décrits dans des rapports réguliers).</p>

Éléments clé du Cadre Générique d'Évaluation de la Qualité pour le SSA	Modèle Générique de Cadre National d'Assurance de la Qualité des Nations Unies (CNAQ)
	<p>CNAQ 10 Veiller à la solidité des méthodes (les processus de production statistiques pour les enquêtes, les recensements et les données administratives s'appuient sur des normes statistiques communes).</p> <p>CNAQ 13 Gérer la charge pesant sur les répondants (les processus de production statistiques pour les enquêtes, les recensements et les données administratives s'appuient sur des normes statistiques communes).</p> <p>CNAQ 14 Veiller à la pertinence (charge/unité en place au niveau régional et continental de l'Afrique pour la coordination et l'harmonisation statistique).</p> <p>CNAQ 18 Veiller à la cohérence et à la comparabilité (les processus de production statistiques pour les enquêtes, les recensements et les données administratives s'appuient sur des normes statistiques communes).</p>
6.2 Coopération	<p>CNAQ 14 Veiller à la pertinence (calendrier d'action pour la participation active aux SSA aux niveaux régional, continental et mondial ; programme pour mettre à jour les systèmes de productions des statistiques africaines aux niveaux régional, continental et mondial).</p> <p>CNAQ 2 Gérer les relations avec les utilisateurs et les fournisseurs de données (modèle de coopération cohérent avec l'efficacité de l'aide apportée).</p>